

OBJET :

**CONTRAT RELATIF
A LA PRISE EN
CHARGE DES
DECHETS
D'EQUIPEMENTS
ELECTRIQUES ET
ELECTRONIQUES,
ET DES DECHETS
ISSUS DES LAMPES**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 06 décembre 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 13 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Michel ROBIN, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Frédérique SERET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20221213-20221213_CC_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 20/12/2022



Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Simone CHRISTIN-LAFOND par René SUCHET, Jean-Claude GARDE par Gérald GONON, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Julien RONZIER par Annie DETHY

Pouvoirs : Hervé BEAL à Pierre VERDIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Laure CHAZELLE à Pierre-Jean ROCHETTE, Jean-Baptiste CHOSSY à Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN à René FRANÇON, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Géraldine DERGELET à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Daniel DUBOST à Jean-René JOANDEL, Paul DUCHAMPT à Christophe BAZILE, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Flora GAUTIER à Alain LAURENDON, Martine GRIVILLERS à Jean-Paul FORESTIER, Valérie HALVICK à

François FORCHEZ, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Pascal ROCHE à David SARRY, Christian SOULIER à Annick BRUNEL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Yannick TOURAND à Patrick ROMESTAING

Absents excusés : Christiane BRUN-JARRY, Bertrand DAVAL, André GACHET, Martine MATRAT, Gérard PEYCELON, Monique REY

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	97
Nombre de membres suppléés	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents non représentés :	6
Nombre de votants :	122

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière de déchets,

Vu que Loire Forez agglomération réceptionne des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et des déchets issus des lampes sur ses 5 déchèteries fixes (Arthun, Estivareilles, Savigneux, Saint-Just-Saint-Rambert et Sury-le-Comtal) et sa déchèterie mobile en régie, à des fins de recyclage,

Vu que l'OCAD3E est l'éco-organisme coordonnateur pour l'ensemble pour la période 2015-2022 et ECOSYSTEM et ECOLOGIC sont les 2 éco-organismes collecteurs. Loire Forez agglomération appartient au périmètre d'ECOSYSTEM,

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) modifié, à compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE (ci-après la « Filière »), d'autre part,

Considérant que ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) mais l'éco-organisme agréé de la filière qui contractualise avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers et des déchets issus des lampes supportés par cette collectivité,

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories de DEEE et de déchets issus des lampes, chaque collectivité se voit indiquer l'«éco-organisme Référent » qui prendra en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers, la reprise des DEEE ainsi collectés par la collectivité, et la participation financière aux actions de communication relatives à ces équipements.

Il est donc nécessaire de contractualiser avec l'éco-organisme ECOSYSTEM. ECOLOGIC cosignera le contrat afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOSYSTEM la prise en charge des prestations. Dans ce cas, les deux éco-organismes signeraient un contrat de cession dudit contrat car Loire Forez agglomération donne ici par avance son accord.

Ce contrat prévoit, dans la continuité de la précédente convention :

- Une aide à l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers,
- Une aide à l'amélioration de l'image de la collectivité,
- Une aide aux actions de sensibilisation de la population à la question du recyclage des DEEE ménagers, notamment via des actions de prévention et de communication.

Les modalités de calcul des soutiens ont été modifiées, mais permettent d'assurer le maintien d'un soutien annuel d'un montant estimé à 80 000 €. A cela s'ajoute également une participation aux frais de mise en place de vidéoprotection sur les sites d'un montant forfaitaire de 3500 euros pour la collectivité.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Loire Forez agglomération pour les DEEE, et les déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à Loire Forez agglomération le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, et des déchets issus des lampes, pour la période antérieure au 1^{er} juillet 2022,
- autoriser le Président, en conséquence, à signer avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
- approuver les « Contrat relatif à la prise en charge des DEEE ménagers et des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » et « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- autoriser le Président à signer les contrats DEEE et lampes (et ses annexes), ainsi que tout futur avenant qui leur serait associés, notamment avec ECOSYSTEM, ECOLOGIC étant cosignataire.

Après avoir délibéré par 122 voix pour, le conseil communautaire :

- constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Loire Forez agglomération pour les DEEE, et les déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à Loire Forez agglomération le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2 de cette ancienne convention qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, et des déchets issus des lampes, pour la période antérieure au 1^{er} juillet 2022,
- autorise le Président, en conséquence, à signer avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
- approuve les « Contrat relatif à la prise en charge des DEEE ménagers et des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » et « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- autorise le Président à signer les contrats DEEE et lampes (et ses annexes), ainsi que tout futur avenant qui leur serait associés, notamment avec ECOSYSTEM, ECOLOGIC étant cosignataire.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 13 décembre 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance

